

COMMUNE DE FILLINGES**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LE REMPLACEMENT
DUNE BARRIERE DE SECURITE EN BOIS – D20 ROUTE DES VALLEES**

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- VU le Code de la route, notamment ses articles R417-9, R417-10, R417-11,
- VU le Code pénal et notamment ses articles R610-3 et R610-5,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2122-28, L2212-1 et L2213-2,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise AXIMUM pour le compte de la commune de FILLINGES dans le cadre du remplacement d'une barrière de sécurité en bois accidentée ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter de nouvelles mesures de circulation sur la D20 Route des vallées lieu-dit « Pont de Fillinges » pour une intervention temporaire sur le domaine public routier,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise AXIMUM œuvrant sur la D20 Route des Vallées.

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : Autorisation**

Du 7 au 30 juin 2024, l'entreprise AXIMUM interviendra une demi-journée sur la période pour le remplacement d'une barrière de sécurité en bois accidentée.

ARTICLE 2 : Circulation

Sauf intempéries ou aléas de chantier, du 7 au 30 juin 2024, les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique.

Les restrictions de circulation ci-après seront appliquées :

- La largeur de la chaussée sera rétrécie,
- La vitesse est limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser,
- Un **alternat par feux tricolores de 9h00 à 13h00** au droit de la barrière, ou manuel selon les nécessités de chantier sera mis en place,
- La circulation des piétons sera interdite pendant le remplacement de la barrière,
- Le chantier et ses emprises seront nettoyés de façon soignée.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Le bénéficiaire devra délimiter la zone d'intervention conformément aux dispositions suivantes :

- Feux tricolores
- Panneaux AK5 de part et d'autre de la zone d'intervention (chantier temporaire)
- Panneaux B14 de part et d'autre de la zone d'intervention (limitation vitesse)
- Panneaux B9a de part et d'autre de la zone d'intervention (interdiction piétons)

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des services techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à l'entreprise AXIMUM 74150 Rumilly.

Fait à Fillinges, le 6 juin 2024

Le Maire,
Bruno FOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le - 6 JUIN 2024

Mis en ligne le : - 6 JUIN 2024